2020

Séminaire agréé pour les huissiers de justice

Code de recouvrement amiable et forcé (CRAF)
Application aux taxes locales

Date de la conférence

26 mars 2020 – 13h30 à 16h45 – Namur (Wierde) – Espace UCM

Patrick Defoux
TRC SOLUTION S.R.L.

S.R.L. TRC SOLUTION

ADRESSE : RUE DE FLOREFFE, 33 À 5150 FRANIÈRE
GSM : +32 496 207 916
E-MAIL ES-REDEVANCES.BE
T.V.A. / B.C.E. : BE 0735.728.370

Public cible : Les huissiers de justice, les candidats-huissiers, les stagiaires et le personnel des études.

Frais d'inscription : 189 € H.T.V.A. Ce montant comprend la participation, les boissons et un syllabus exhaustif.
La T.V.A. (21%) sera ajoutée sur la facture et est 100 % récupérable.

Lieux : UCM Espace formation – chaussée de Marche, 637 à 5100 Namur (Wierde)

Commission d'agrément de la CNHB : 3 points juridiques

Résumé du séminaire

Le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales (CRAF - Loi du 13/04/2019) et l'arrêté royal (09/12/2020) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Outre les créances de l'Etat, ces nouvelles dispositions légales modifient le recouvrement également les taxes communales et provinciales. Les Régions ont en effet adapté leur droit administratif en décembre 2019 (C.D.L.D. en Wallonie, Décret en Communauté Germanophone et Ordonnance à Bruxelles) pour rendre le Code applicable aux communes et aux provinces.

La Conférence fera le point sur ce qui change et ce qui doit particulièrement attirer l'attention des huissiers de justice :

Les articles du nouveau Code qui s'appliquent et la comparaison avec le C.I.R.92 et son arrêté d'exécution (AR/CIR92) ;

- Les erreurs ou omissions législatives et leurs conséquences pour les huissiers ;
- La différence des procédure en fonction de la date d'enrôlement ;
- Les instructions à demander au mandant en raison du vide juridique ;
- Le nouveau dispositif qui remplace la contrainte ;
- Le recouvrement forcé contre des personnes non enrôlées ;
- Le changement du calcul de la prescription ;
- La notification et la responsabilité des huissiers en cas de vente du mobilier.

Modalité de l'offre :

Frais de participation : 189 € H.T.V.A. Ce montant comprend la participation à la conférence, les boissons et un syllabus exhaustif. La T.V.A. (21%) sera ajoutée sur la facture. Les frais et la T.V.A. sont 100% déductibles fiscalement.

Public cible : Huissiers de justice, candidat(e)s, stagiaires et employé(e)s des études francophones établies en Wallonie et à Bruxelles.

S.R.L. TRC SOLUTION

ADRESSE : RUE DE FLOREFFE, 33 À 5150 FRANIÈRE
GSM : +32 496 207 916
E-MAIL ES-REDEVANCES.BE
T.V.A. / B.C.E. : BE 0735.728.370

Lieu : Espace UCM Namur - Chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde)

Agrément : 3 points juridiques

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Modalités d'inscription
Via le site de l'organisateur

Modalités de paiement
Au moment de l'inscription. Une facture acquittée sera ensuite envoyée.

Modalités d'annulation

- Par le participant : Pour des raisons d'organisation, aucune inscription ne peut être annulée mais le participant peut se faire remplacer s'il ne peut assister à l'une ou l'autre conférence. Pour ce faire, il devra communiquer les coordonnées de son (sa) remplaçant(e) via l'envoi d'un mail à l'organisateur : patrick.defoux@taxes-redevances.be.
- Par l'organisateur : l'organisateur se réserve d'annuler la conférence si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant. Dans ce cas, il remboursera les frais de l'inscription qui auront été payés.